

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 12 octobre 2017 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Mme Anne-Marie COYARD qui donne procuration à M. Jean-Pierre BOYARD
Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE
Mme Angélique SUEUR qui donne procuration à Mme Pascale BON
M. Emmanuel NOIRET qui donne procuration à M. David ROBART
M. Serge VAULEY qui donne procuration à M. Edgard LAIGNEL

Absente : Mme Nathalie HUIART

Le quorum étant atteint.

Monsieur Philippe PROUVOST a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si des observations ont été relevées concernant le compte-rendu de la séance du Conseil du 13 septembre 2017.

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	Autorisation d'ester en justice	
2	Urbanisme	Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
3	BP Assainissement 2017	Décision modificative n°1
4	Autorisation d'ouvertures dominicales	
5	Personnel communal	Créations et suppressions de postes
	Questions diverses	
	Informations diverses	

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose et rappelle :

M. Jean-Pierre BOUVILLE est propriétaire d'un navire de type vedette qui est amarré au port de plaisance du Hourdel. M. BOUVILLE est assuré en dommages auprès d'AXA France.

M. BOUVILLE passe fréquemment pour reprendre l'amarrage, du fait que le port du HOURDEL est un port à marée, et que par conséquent, les navires s'échouent couramment sur la vase.

Le 1^{er} mars 2012, M. BOUVILLE constate que son navire est partiellement immergé et couché sur le flanc bâbord, coincé sous le ponton.

M. BOUVILLE a déclaré le sinistre à son assureur AXA France.

AXA France entend faire intervenir à la procédure la Commune de Cayeux-sur-Mer qui est en charge de la gestion du port de plaisance.

Vu la délibération n° 2014-09-11 en date du 27 septembre 2014 portant autorisation d'ester en première instance et désignant Maître CREPIN, avocat à Abbeville pour défendre les intérêts de la commune,

Vu le jugement rendu le 30 juin 2017 par le Tribunal Administratif d'Amiens dans la procédure opposant la commune à la société AXA France IARD ainsi qu'au YACHT CLUB DE LA BAIE DE SOMME,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Cour Administrative d'Appel à la suite du jugement rendu par le tribunal administratif d'Amiens dans la procédure opposant la commune à la société AXA France IARD ainsi qu'au YACHT CLUB DE LA BAIE DE SOMME et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Jérôme CREPIN, avocat à Abbeville.

Monsieur Christophe QUENNESSEN rappelle que M. Masset avait sollicité un curage d'urgence avant cet incident.

Monsieur Edgard LAIGNEL suggère de contracter une extension défense/recours auprès de la société d'assurance de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice en deuxième instance devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI.

CONFIE à Maître Jérôme CREPIN, Avocat, domicilié 12 Rue Gontier Patin à Abbeville, la défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à AXA France Iard ainsi qu'au Yacht Club de la Baie de Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

**COMMUNAUTE DE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME – CONVENTION
POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN -
SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS (SCDS)**

Monsieur le Maire expose :

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et d'une ou des communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été décidé au sein de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme la création d'un Service Commun du Droit des Sols (SCDS) dont la mission première est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de l'intercommunalité.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétence, et la CABS, service instructeur.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à l'assemblée.

Monsieur David ROBART demande si les usagers devront se rendre à Abbeville pour déposer leurs dossiers.

Monsieur le Maire précise que le dépôt des pièces restera en mairie de Cayeux-sur-Mer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée entre la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer pour la mise en place d'un Service Commun du Droit des Sols dont la première mission est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de l'intercommunalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 2017-01**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2017-01 du budget annexe 2017 assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n° 2017-01 budget annexe 2017 assainissement qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	- 1 872 €
Chapitre 042 (compte 6811 dotation aux amortissements)	+ 1 872 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement) :	- 1 872 €
Chapitre 040 (compte 2803 Amortissement) :	+ 1 872 €

**AUTORISATION D'OUVERTURES
DOMINICALES POUR L'ANNEE 2018**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité.

Dans tous les cas la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal, conformément à l'article susvisé.

La dérogation peut-être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de service et les professions libérales, artisans et associations ne peuvent en bénéficier.

La dérogation peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, le groupe suivant est concerné :

- Autres commerces de détail

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2018, dans la branche d'activité susvisée, aux dates suivantes :

- Les 8, 15, 22 et 29 juillet 2018 et les 5, 12, 19 et 26 août 2018

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme en date du 7 août 2017 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

D'ACCORDER 8 dérogations au repos dominical des salariés des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE pour le groupe suivant : « Autres commerces de détail » pour l'année 2018 aux dates susvisées.

**PERSONNEL COMMUNAL –TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire expose :

Considérant les nécessités de service, les réussites aux concours et les promotions internes et avancements de grade, il y a lieu de créer et de supprimer des postes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création et la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2017 :

	Postes créés	Postes supprimés
Technicien	1	0
Agent de maîtrise principal	0	1
Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	0
Adjoint technique	0	6
Contractuel – Mission temporaire	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint administratif	0	2
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint du patrimoine	0	1
	11	10

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 16 octobre 2017

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE